



## Assemblée générale

Distr. générale  
28 février 2002

Cinquante-sixième session  
Point 109 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/573)]

#### **56/228. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/24 du 10 novembre 1999 et sa résolution 54/262 du 25 mai 2000, par laquelle elle a décidé de convoquer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendrait en Espagne en avril 2002, ainsi que sa résolution 55/58 du 4 décembre 2000 relative à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

*Ayant à l'esprit* que, dans sa résolution 54/262, elle a décidé de constituer la Commission du développement social en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

*Soulignant de nouveau* que la deuxième Assemblée mondiale devrait particulièrement se préoccuper, entre autres, des rapports entre le vieillissement et le développement, une attention spéciale étant accordée aux besoins, priorités et perspectives des pays en développement,

*Réaffirmant* la nécessité de veiller à ce que la deuxième Assemblée mondiale donne une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées, et soulignant l'importance de préparatifs adéquats,

*Affirmant* que la stratégie à long terme et le plan d'action révisé sur le vieillissement qui seront adoptés lors de la deuxième Assemblée mondiale devront être réalistes et pertinents, afin qu'il puisse y être donné suite efficacement,

*Réaffirmant* que la stratégie et le plan d'action contiendront des recommandations financières réalistes à mettre en œuvre,

*Sachant* qu'il est indispensable que les organes et organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, collaborent entre eux pour soutenir l'application de la stratégie et du plan d'action et pour en assurer le suivi,

*Considérant* qu'il importe que les organes et organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales participent aux préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement<sup>1</sup> ;
2. *Recommande* que le comité préparatoire prête l'attention voulue à la période couverte par la stratégie à long terme et le plan d'action révisé qui seront adoptés lors de la deuxième Assemblée mondiale ;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter lors de sa cinquante-septième session un rapport sur la totalité des tâches incombant au programme des Nations Unies sur le vieillissement relevant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, afin qu'elle puisse veiller activement à ce que ce programme s'acquitte efficacement desdites tâches, y compris celles auxquelles pourrait donner lieu l'application des résultats de la deuxième Assemblée mondiale ;
4. *Invite* tous les organes et organismes compétents des Nations Unies à mieux coordonner leur réponse au vieillissement mondial des populations et à intégrer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs programmes et activités consacrés aux personnes âgées en tenant compte de l'importance de la perspective des personnes âgées ;
5. *Invite* la deuxième Assemblée mondiale à aborder, entre autres, la question des mauvais traitements et de la discrimination auxquels sont en butte les personnes âgées ;
6. *Invite* les États Membres à envisager, le cas échéant, de proroger le mandat des comités nationaux ou autres mécanismes créés à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées afin de leur permettre d'entreprendre des préparatifs pour la deuxième Assemblée mondiale, et invite également les États Membres qui n'en disposent pas à envisager les moyens ou mécanismes qui leur permettraient de procéder aux préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale ;
7. *Invite* les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à envisager la possibilité d'entreprendre avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés de la société civile dans leur région des activités leur permettant de participer à la deuxième Assemblée mondiale et d'y donner suite ;
8. *Invite* le Département de l'information du Secrétariat à poursuivre, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, et le pays hôte, la campagne d'information sur la deuxième Assemblée mondiale ;
9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2001

---

<sup>1</sup> A/56/152.